



Période d'exonération du ticket modérateur en invalidité

Par **Azerty7**, le **13/03/2018** à **19:43**

Bonjour,

Je suis en pension d'invalidité cat 2 et voici le courrier que j'ai reçu venant de la CPAM.

"Cher monsieur ,

La période d'exonération du ticket modérateur vous concernant arrive bientôt à échéance. Cependant, votre état de santé peut justifier d'une prolongation de cette exonération. En conséquence, je vous invite à prendre contact avec votre médecin traitant désigné dans le cadre du parcours de soins."

Est-ce que je n'ai pas le droit à une exonération du ticket modérateur sans durée étant en invalidité ? (1ère fois que je reçois un tel courrier).

Est-ce que je risque de perdre mon exonération ?

Dans ce cas, est-ce que je devrais prendre une mutuelle ?

Merci.

Par **morobar**, le **14/03/2018** à **09:47**

Bjr,

[citation] une exonération du ticket modérateur sans durée étant en invalidité ? [/citation]

Non

Cette exonération peut être totale ou partielle.

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/ticket-moderateur>

[citation]Est ce que je risque de perdre mon exonération ? [/citation]

C'est ce que la CPAM indique.

A tort ou à raison, mais mieux vaut s'en inquiéter et ouvrir un protocole de prolongation avec l'aide de votre médecin traitant.

Par **Azerty7**, le **14/03/2018** à **14:17**

merçi beaucoup

Par **docteur Vincent**, le **16/03/2018** à **01:45**

Bonjour,

L'invalidité est une chose, par exemple vous pouvez avoir un pied en moins et être invalide catégorie 1, ou 2 (ne pouvoir faire que du travail partiel),

l'ALD en est une autre et il n'y a qu'une 30aine de maladies qui peuvent y prétendre: le diabète, le cancer, la dépression etc.

Il faut voir votre médecin traitant pour un nouveau protocole.

Par **Azerty7**, le **16/03/2018** à **16:54**

Merci